

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - ARRONDISSEMENT DU HAVRE

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20221122-63-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Séance du 22 novembre 2022

Convoqué le : 16 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 28 novembre 2022

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame STIL. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme STIL, M. COURSEAU, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, M. COMBE, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, DACHER, Mme MAIZERET, MM. FOUACHE, LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE. -

Etaient excusés : Mmes EUDIER (pouvoir donné à Mme STIL), MM. HELLO (pouvoir donné à M. COURSEAU), BERTRAND (pouvoir donné à Mme LEROY), NOURICHARD (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame COURCHE a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°63/2022 : Débat D'orientations Budgétaires 2023

VU l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ainsi qu'à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le Rapport d'Orientations Budgétaires contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Le Conseil municipal,

A la majorité, (21 pour, 6 abstentions - MM. FOUACHE, LECLERCQ, Mme COLBOC, M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme COUTANCE, Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ))

PREND ACTE :

- de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

APPROUVE le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
La 1ère Adjointe au Maire

Carole STIL

